

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

2015-08/1.2

COMMUNE DE FLOURE

Arrondissement de  
Carcassonne

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :  
Fond de Péréquation  
des ressources  
Intercommunales et  
Communales

L'an deux mille quinze, le 15 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURE légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHALIP Philippe, Maire de FLOURE.

Présents :

Mesdames Marie PUGES, Aline SIEMEMCOFF, Véronique BERTOLA,  
Ascension GONZALEZ  
Messieurs José MOYA, Gilles MARTINEZ, François RENEAUD,  
Acacio DE CARVALHO RABACA VALENTE, Philippe GAUTHIER,  
Pierre MICHEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Ascension GONZALEZ

Le nombre de  
Conseillers Municipaux  
en service est de onze

Par délibération du 30 juin 2014, le conseil communautaire a voté à l'unanimité le principe d'une répartition dérogatoire du FPIC pour cet exercice et les exercices suivants. Cette délibération garantissait aux communes les montants perçus en 2012.

Les modifications apportées par la loi de finances pour 2015 font que la délibération prise en la matière en 2014 n'a plus vocation à s'appliquer en 2015.

En effet, afin de continuer l'application du principe dérogatoire, il convient de recueillir l'avis favorable du conseil communautaire (majorité 2/3) et délibérations concordantes des communes membres.

Pour mémoire, le choix de la répartition à titre dérogatoire avait été motivé par :

- ✓ la réduction de notre périmètre intercommunal et donc la baisse des recettes liées à la fiscalité aux dotations
- ✓ L'engagement sur la répartition du canal du Midi
- ✓ la prise en compte du déploiement du très haut débit
- ✓ la baisse très sensible des dotations de l'Etat

Convocation du CM en  
date du :  
7 avril 2015

Il conviendra donc de délibérer en conseil communautaire et dans chaque commune membre afin de maintenir le principe de la répartition dérogatoire du FPIC en maintenant l'enveloppe des communes au niveau de l'exercice 2014.

Cette disposition s'appliquera pour l'exercice 2015 et les suivants (à périmètre intercommunal constant) en l'absence de nouvelles dispositions législatives nous contraignant à délibérer à nouveau.

Soit :

COMMUNES	REVERSEMENT
BADENS	4 045,00 €
BARBAIRA	1 940,00 €
BLOMAC	1 135,00 €
CAPENDU	7 030,00 €
COMIGNE	1 264,00 €
DOUZENS	3 498,00 €
FLOURE	1 780,00 €
MARSEILLETTE	3 383,00 €
MONZE	901,00 €
ROQUECOURBE MINERVOIS	580,00 €
SAINT COUAT D'AUDE	2 169,00 €
TOTAL PART DES COMMUNES	27 725,00 €

L'enveloppe revenant à l'EPCI correspondra donc à celle du bloc intercommunal minoré du montant correspondant au reversement aux communes.

**Le Conseil Municipal,**

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
DONNE son accord sur une répartition dérogatoire du FPIC pour l'exercice 2015 et les suivants (à périmètre intercommunal constant).

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

FLOURE, le 15 avril 2015

Le Maire



Philippe PHALIP

